



CS n°40009  
66028 PERPIGNAN CEDEX  
☎: 04 68 52 03 24

SARL au Capital de 25 000 euros  
SIRET : 422 402 750 00034 Code APE : 552 C  
RCS : Perpignan B 422 402 750

**MONSIEUR PHILLIPE REVELLAT**  
129 BOULEVARD PASTEUR  
94360 BRY SUR MARNE  
France

Perpignan, le 11/06/2010

**Ref. : 2010-18322 -**

**Code Client : IND131657**

(Référence à rappeler dans toute correspondance)

MONSIEUR,

Nous vous confirmons par la présente, la réservation à votre nom d'un :

Hébergement : Cottage Confort 6 Pl. du 31/07/2010 au 14/08/2010 au CAMPING LE LITTORAL 66 à ARGELES SUR MER

(Appellation Camping : )

3 CHAMBRES

Comme convenu, le solde du séjour soit 1 515.47 Euros devra nous être réglé au plus tard 6 semaines avant votre arrivée , afin de recevoir votre bon d' échange, document indispensable pour prendre possession de votre hébergement.

<b>Échéances</b>	<b>Date limite de règlement</b>	<b>Montant à régler</b>	<b>Montant réglé</b>
Acompte	10/06/2010	0.00 Euros	674.49 Euros
Solde	19/06/2010	1 515.47 Euros	0.00 Euros

**DEMANDE PARTICULIERE SUR LE SEJOUR (non contractuelle)**

Vous pourrez nous faire parvenir le règlement du solde de votre séjour par :

- Carte Bancaire en vous connectant sur votre compte grâce à votre mot de passe et votre login
- Chèque Bancaire ou chèque vacances (libellés à l'ordre de SUD'VACANCES)
- Espèce : Mandat Cash ou Postal

à :  
SUD'VACANCES  
CS N° 40009 - 66028 PERPIGNAN CEDEX  
(dans une enveloppe suffisamment affranchie)

- Virement sur notre compte bancaire (Banque Courtois)

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB	Domiciliation
10268	2520	30561200200	38	PERPIGNAN BARDOU JOB

Identification Internationale

IBAN : FR76 1026 8025 2030 5612 0020 038

BIC - Adresse SWIFT : COURFR2T

Nous vous rappelons que les hébergements locatifs sont prévus pour un nombre de personnes précis (y compris enfants et bébés).

Si vous arrivez en surnombre par rapport à la capacité de votre location ou avec des personnes ne faisant pas partie de la réservation initiale, votre réservation sera purement et simplement annulée et aucun remboursement ne pourra être effectué.

Nous sommes à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, aussi n'hésitez pas à nous contacter.

Dans l'attente de vous accueillir nous vous prions d'agréer, **MONSIEUR PHILLIPE REVELLAT**, nos salutations distinguées.

Le Service Réservations

### ELEMENTS DE FACTURATION / PRESTATIONS RESERVEES

Du	Au	Qté	Description	Prix
<b>PHILLIPE REVELLAT</b>				
31/07/2010	07/08/2010	1	Location Hébergement Cottage Confort 6 Places	1 064.00 Euros
07/08/2010	14/08/2010	1	Location Hébergement Cottage Confort 6 Places	1 064.00 Euros
31/07/2010	14/08/2010	1	Frais de Dossier	25.00 Euros
31/07/2010	14/08/2010	1	Taxe de Séjour + de 13 ans	6.16 Euros
<b>FLAVIEN REVELLAT</b>				
31/07/2010	14/08/2010	1	Taxe de Séjour + de 13 ans	6.16 Euros
<b>KEVIN POIREAU</b>				
31/07/2010	14/08/2010	1	Taxe de Séjour + de 13 ans	6.16 Euros
<b>JEROME ARATA</b>				
31/07/2010	14/08/2010	1	Taxe de Séjour + de 13 ans	6.16 Euros
<b>MAXIME GAUDIN</b>				
31/07/2010	14/08/2010	1	Taxe de Séjour + de 13 ans	6.16 Euros
<b>KEVIN DELPEUT</b>				

## ELEMENTS DE FACTURATION / PRESTATIONS RESERVEES

Du	Au	Qté	Description	Prix
31/07/2010	14/08/2010	1	Taxe de Séjour + de 13 ans	6.16 Euros
<b>Total :</b>				<b>2 189.96 Euros</b>

### Paielements

Paielement effectué le 10/06/2010 par Carte Bancaire 674.49 Euros  
XXXXXXXXXXXX7036

**Solde à payer : 1 515.47 Euros**

S.A.R.L. SUD'VACANCES au Capital de 25 000 euros CS N° 40009 66028 PERPIGNAN CEDEX  
SIRET : 422 402 750 00034 CODE APE : 552 C – RCS : PERPIGNAN B 422 402 750  
N° Intracommunautaire : FR68422402750

## CONDITIONS DE LOCATION

**11. Toute location est nominative et ne peut, en aucun cas, être cédée ou sous-louée. La personne qui effectue la réservation doit être âgée d'au moins 18 ans, être capable juridiquement de contracter conformément aux présentes conditions de location et garantir la véracité et l'exactitude des informations. En outre, elle doit être participante au séjour réservé. Les droits de ce contrat ne sont pas transmissibles. Les demandes de réservation comprenant des enfants mineurs non accompagnés par un responsable légal direct (père ou mère) seront refusées.**

2. La location ne devient effective qu'avec notre accord. La réservation sera prise en compte immédiatement après réception du contrat signé et accompagné du montant correspondant à l'acompte, aux frais de dossier et éventuellement à l'assurance annulation (facultative). La confirmation de la location sera envoyée au preneur après traitement par le service Réservations. En nous retournant le contrat signé, le preneur atteste avoir pris connaissance et accepter les conditions de location et reconnaît avoir en sa possession toute la documentation s'y rapportant et composée par : un engagement de location ; des conditions de location ; la grille des tarifs et ses suppléments ; le descriptif de l'hébergement ; l'assurance annulation et son mécanisme. Pour toute réservation sur le site [www.sud-vacances.fr](http://www.sud-vacances.fr), la validation des conditions de location équivaut à la signature d'un contrat. En vertu de l'article L. 121-20-4 du code de la consommation, l'ensemble des services et prestations proposé sur ce site, n'est pas soumis au droit de rétractation prévu aux articles L. 121-20 et suivants du code de la consommation. Le fait de contacter notre centrale de réservation par téléphone pour valider une réservation en communiquant les numéros de votre carte bancaire équivaut à la validation du contrat de location avec acceptation de nos conditions de location. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter notre service au 04 68 52 66 30.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant. En nous communiquant votre adresse mail et votre numéro de téléphone portable, vous autorisez SUD VACANCES à vous adresser ses offres et uniquement ses offres par mail ou par SMS. Si vous ne le souhaitez pas, il suffit de nous écrire : SUD VACANCES CS 40009 66028 PERPIGNAN CEDEX.

Le client peut s'il le désire modifier certains éléments du contrat. Il devra notifier cette modification par lettre, accompagnée d'un chèque d'un montant de 15 euros pour toute modification concernant un changement de dates, de camping ou d'hébergement. Toute modification de l'identité des personnes initialement prévue par le contrat de location ainsi que la modification du nombre de personnes sera facturée 25 euros. En cas d'acceptation par le service Réservations, le client devra alors annuler son contrat initial et en contracter un autre. Si la modification n'est pas acceptée, le client devra effectuer son séjour dans les conditions initiales ou l'annuler (dans ce cas, il perdra l'intégralité des sommes versées). Toute demande de modification intervenant 7 jours et moins avant le début du séjour (seule la date de réception du courrier sera prise en compte) sera d'office refusée. Seules les personnes inscrites sont autorisées à occuper la location qui leur est allouée : toute infraction à cette règle donnera droit à la résiliation du contrat et le séjour annulé et aucun remboursement ne pourra être effectué.

Les numéros d'Emplacement indiqués sur les différents documents envoyés au Loueur sont donnés à titre indicatif. La Direction se réserve la possibilité d'en modifier l'affectation à l'arrivée.

Les demandes particulières devront être spécifiées par le client au moment de sa réservation. Bien entendu, nous essayerons de les satisfaire en fonction de nos possibilités, sans pour autant les garantir.

3. Le preneur s'engage à utiliser l'hébergement loué sans le dégrader, ni troubler la tranquillité du voisinage. Il ne peut l'utiliser à d'autres fins que celles d'habitation. Le preneur sera tenu de se conformer aux dispositions du règlement intérieur du site qui sera disponible sur simple demande par courrier ou sur place à la réception du camping.

Les locations sont possibles pour une semaine ou à la nuit hors juillet-août avec un minimum de 2 nuits (et de 3 pour le week end de l'ascension). En juillet-août, les hébergements sont loués pour une semaine du samedi au samedi ou du dimanche au dimanche selon les campings.

Les prix s'entendent Toutes Taxes Comprises et sont exprimés en euros. Ils s'entendent par logement et par semaine, sauf si indiqué autrement. Ils ne comprennent pas la Taxe de Séjour, les prestations supplémentaires, les forfaits de sports (sauf si autrement indiqué), ni la caution que le client a versée à l'arrivée. Le montant de la taxe de séjour peut être modifié sans préavis par la commune. Celles-ci nous ont chargés de les collecter auprès de la clientèle, et de leur reverser. Leurs montants varient, de l'ordre de 0.20 euros à 1.50 euros par personne et par nuitée. Les tarifs ou informations publiés dans la présente brochure sont communiqués sous réserve d'erreur d'impression ou d'omission.

4. Le preneur s'engage à régler le prix de la location de la façon suivante :

- à la réservation, 30 % du montant de la location non compris les frais de dossier et l'assurance annulation facultative.
- Le solde de 70 % doit être réglé **au plus tard 6 semaines avant le départ.**

Le non-respect de ce délai de règlement du solde pourra être considéré comme une annulation de la part du souscripteur qui encourra, de ce fait, des frais d'annulation selon les conditions prévues ci-dessous. Néanmoins, le preneur reste redevable de la totalité du séjour.

Pour les réservations effectuées moins de 6 semaines avant la date du début du séjour, le règlement intégral doit être effectué au moment de la réservation par un mode de paiement immédiat (**CB ou Mandat Cash Urgent uniquement**). Toute réservation honorée par un autre mode de paiement ne sera confirmée qu'à réception de celui-ci dans la mesure où le séjour est toujours disponible. Pour chaque échéance impayée, des frais de manipulation et de réclamation s'élevant à 15 euros par relance, à compter de la deuxième lettre de relance, seront à la charge du client. Dans le cas où le dossier deviendrait contentieux, la dette complète sera majorée des frais de manipulation et les intérêts au taux légal en vigueur, ainsi que les éventuels frais juridiques.

En cas de règlement par chèques vacances, seuls ceux libellés à l'ordre de SUD VACANCES et complets (avec le talon supérieur obligatoirement) seront acceptés. Dans le cas contraire, le client se verra retourner les chèques vacances. Pour un règlement par Carte Bancaire, le preneur autorise le loueur à procéder, le cas échéant (en cas de solde à devoir notamment) à un prélèvement du montant dû.

5. En cas d'annulation de la location, des frais d'annulation sur le coût total du séjour seront appliqués, par hébergement selon les conditions suivantes :

de l'acceptation de l'inscription jusqu'à plus de 6 semaines du départ : l'intégralité des sommes versées reste acquise, soit l'acompte, les frais de dossier, la garantie annulation.

De moins de 6 semaines à la date de départ : le montant total de la location, les frais de dossier, la garantie annulation.

**Toute annulation doit être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 48 heures maximum après la survenance de l'événement. Tout autre moyen ne sera pas admis et nous serons en droit de vous demander la totalité du séjour.**

Si le Client a réglé par chèques vacances, une indemnité égale à 5% du montant payé sera retenue pour compenser les frais bancaires liés à ce type de paiement que ce soit pour une annulation ou pour modifier son mode de règlement. Le rendu de monnaie n'étant pas obligatoire sur les chèques vacances, aucun remboursement ne sera fait en cas de trop perçu.

6. La garantie annulation (et interruption de séjour) est proposée à titre optionnel et ne pourra être contractée qu'au moment de la réservation. Elle n'est pas remboursable en cas d'annulation. Son montant est fixé à 4 % du montant de la location. Le mécanisme du contrat (Remboursement, Garanties, Risques exclus de la garantie et déclaration de sinistre...) sera joint au contrat de location. Au moment de la souscription de cette assurance, le preneur reconnaît avoir pris connaissance des garanties ainsi que des modalités de remboursement par un document annexe au contrat de location.

7. Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement s'il abrège ou interrompt son séjour pour quelque cause que ce soit, (y compris grève, rapatriement médical, etc.). Toute prestation non utilisée ne sera pas remboursée.

8. Les hébergements sont à la disposition du client à partir de 16 heures et ce jusqu'à 18 heures, passé ce délai et après nous en avoir informé, l'hébergement sera délivré le lendemain entre 9 heures et 12 heures. Tout retard devra être signalé par le client dès qu'il en a connaissance en téléphonant au numéro se trouvant sur le bon d'échange. Le jour du départ, ils devront impérativement être libérés à 10 heures au plus tard. Dans le cas où le preneur ne s'est pas présenté le jour prévu de son arrivée, le loueur pourra considérer l'hébergement libre et la location annulée à partir de 12H le lendemain. Si le preneur change son jour d'arrivée, il devra en informer le loueur le plus rapidement possible et par tous les moyens. En outre, le preneur autorise le loueur à effectuer tous travaux de maintenance nécessaires (intérieur-extérieur) ou de changement de la bouteille de gaz, même en son absence.

9. Un dépôt de garantie est demandé à l'arrivée du client. Son montant variera de 150 euros à 500 euros. Sur certains sites, il pourra vous être demandé une caution « Spécial Ménage » de 50 euros. Le client est tenu responsable de tout objet cassé ou détérioré et des dommages qui pourraient en résulter ou être causés aux installations.

Pour les campings, dont l'accueil est assuré directement par le personnel de SUD VACANCES, le ou les chèques de caution ne seront pas retournés au client : ils seront systématiquement détruits.

10. En raison du très grand nombre d'arrivées et de départs au même moment, il est possible que l'hébergeur ne puisse procéder à la vérification des lieux loués en présence du client, mais cet état des lieux sera de toute façon effectué avant la prise de possession par le client suivant qui devra signaler les anomalies et manquements élémentaires à son arrivée. Toutefois le client devra procéder à un inventaire complet et signaler tout dysfonctionnement, panne, manque. A défaut le logement sera réputé en bon état.

11. Dans le descriptif, il est précisé au client le nombre maximum de couchages de chaque location. Ce nombre s'entend toute personne déclarée sur le contrat (bébé compris). Le logement ne pourra en aucun cas être occupé par un nombre supérieur à celui indiqué dans le contrat. Il se peut que le client soit un peu à l'étroit s'il choisit de loger un maximum de personnes.

12. Notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de dégradations ou de vols d'effets personnels tant dans les logements que sur les parkings ou les parties communes. De même, aucune responsabilité ne pourra être retenue à notre encontre dans la pratique d'activités sportives ou autres, organisées localement ou non, en cas de blessure, maladie ou décès subis par les clients. L'hébergeur ne saura être responsable des cas fortuits de force majeure ou de nuisance venant perturber, interrompre, empêcher le séjour. La sécurité des enfants dans le parc incombe totalement à leurs parents ou responsables légaux, notamment aux abords des complexes aquatiques et des aires de loisirs.

Le client devra vérifier qu'il a bien souscrit une assurance Multirisques et Responsabilité Civile ainsi qu'une extension de son assurance habitation auprès d'une compagnie notoirement solvable, dont il devra pouvoir justifier à première demande de l'hébergeur.

13. Toute réclamation éventuelle durant le séjour du client doit être signalée immédiatement au Responsable afin de résoudre le problème le plus rapidement possible. S'il n'est pas résolu sur place, le client doit faire parvenir une lettre sous les 28 jours de son arrivée, détaillant sa réclamation. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.

Le client ne pourra réclamer aucune indemnité en cas de réparations urgentes devant s'effectuer durant son séjour à l'intérieur du logement. Dans tous les cas, le client devra régler la totalité du séjour.

14. En cas de force majeure (accident ou autre) ne permettant pas de livrer l'hébergement à la date et à l'heure prévue, le loueur pourra proposer un autre hébergement (suivant disponibilité) en remplacement ou purement et simplement rembourser les sommes déjà versées par le locataire si aucun hébergement n'est disponible. Les nombreux agréments de la vie en camping compensent largement les légers désagréments du plein air. Les insectes et autres «petites bêtes» font partie de cette formule de vacances. La Direction n'est pas responsable de leurs déplacements dans le camping...

En aucune manière une indemnité quelconque ne sera payée. Le locataire déclare avoir pris connaissance de cette disposition lors de la réservation.

Pour être prises en compte, toutes les réclamations devront se faire sur place durant le séjour et en aucun cas après. En cas de litige, les tribunaux du siège du loueur sont les seuls compétents.

De plus nous attirons votre attention sur le fait que les informations contenues dans le catalogue concernant les sites d'accueil, les photos de présentation, les qualificatifs, les activités, les loisirs, les services et les dates de fonctionnement sont données à titre purement indicatif et ne sont pas contractuelles. Des installations ou équipements peuvent ne pas être mis en place. Il peut advenir que certaines activités et installations proposées par les campings et indiquées dans le descriptif figurant sur le catalogue soient supprimées notamment pour des raisons climatiques ou en cas de force majeure, ou ne pas fonctionner en avant ou arrière saison. Dans de tels cas, la responsabilité de SUD VACANCES ne saurait être engagée.

15. Certains séjours peuvent faire l'objet d'une aide financière octroyée par les services sociaux et tous autres organismes. **Toute demande devra être faite au moment de la réservation. Toute demande intervenant après envoi de la confirmation ne sera pas prise en compte.**

En cas de non prise en charge de tout ou partie du séjour par ces organismes, le client a la possibilité d'annuler son séjour. Il perdra l'intégralité des sommes versées. En aucun cas, l'assurance annulation ne couvre ce risque. En cas de non-paiement de la totalité ou d'une partie des prestations prévues par ces organismes, le client sera redevable du solde de son séjour.

GARANTIE ANNULATION OU INTERRUPTION DE SEJOUR

A souscrire uniquement à la réservation

**MECANISME DU CONTRAT**

#### **Remboursement :**

- Annulation plus de 6 semaines avant le début de la location : 30% du montant de la location, soit la totalité de l'acompte (hors frais de dossier et d'assurance).
- Annulation à moins de 6 semaines avant le début de la location : 100% du montant de la location.

#### **Garanties :**

- Accident grave, maladie atteignant l'assuré, son conjoint ou concubin, leurs ascendants, descendants. La gravité de l'accident ou de la maladie devra être constatée par une autorité médicale. Décès d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère ou d'une belle-sœur. A l'exception des maladies antérieures et les séquelles d'un accident antérieur.
- Accident, incendie, explosion ou événement naturel entraînant des dommages importants aux biens mobiliers d'une habitation principale, occupée par l'assuré et nécessitant sa présence urgente **et impérative** en vue d'effectuer les actes conservatoires nécessaires.
- **Au cours du trajet** nécessaire pour entrer en jouissance de la location : Accident de la circulation, tentative de vol, entraînant l'immobilisation du véhicule de l'assuré et impossibilité pour le garagiste de réaliser les réparations avant la date de départ, vol du véhicule.
- Accident de la circulation et/ou de tentative de vol entraînant l'immobilisation du véhicule par l'impossibilité de remise en état par le garagiste avant la date du départ (attesté par un expert).

#### **Risques exclus de la garantie :**

- Les sinistres provoqués intentionnellement par l'assuré, ceux résultant de sa participation à une rixe, à un crime ou à un délit intentionnel.
- Le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré.
- Les cas de dépression ; les maladies mentales.
- Les cas de grossesse, accouchement.
- L'accident, la maladie ou le décès survenu antérieurement à la date de prise d'effet de la garantie.
- La perte ou la reprise d'un travail ainsi que le changement de dates de vacances du fait de l'employeur
- Les sinistres survenus lorsque l'assuré présente un taux d'alcoolémie supérieur à celui fixé par la loi.
- La non prise en charge du règlement du séjour par les services sociaux ou tous autres organismes.
- Les épidémies, la situation sanitaire locale, la pollution, les événements climatiques ou météorologiques.

#### **Déclaration de sinistre :**

L'assuré doit, dès qu'il a eu connaissance du sinistre, aviser dans les 48 heures (par lettre recommandée) la direction de SUD VACANCES et lui indiquer la nature et les circonstances du sinistre, ses causes, et conséquences connues ou présumées. Toutes déclarations de sinistres envoyées après le délai de 48 heures ne seront plus prises en compte et aucun règlement ne pourra se faire.

**L'assuré doit par attestations, factures, ordonnances, certificats ou autres documents adéquats, prouver le bien fondé de l'indemnité réclamée :**

- **Soit un certificat médical précisant la nature, l'origine ainsi que la gravité de la maladie ou de l'accident (le certificat médical devra impérativement être prescrit par un médecin n'ayant aucun lien de parenté avec le client).**
- **Soit un bulletin de décès. Soit un rapport d'expertise attestant de l'importance des dommages subis.**
- **Soit un dépôt de plainte en cas de vol.**